

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 10 juillet 2023 se tient à 15 h, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

C.A. 2023-108

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 10 JUILLET 2023

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 12 JUIN 2023, SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 JUIN 2023 ET DU 21 JUIN 2023
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6.	CONFORMITÉS
6.1.	CORRECTION À APPORTER – RÉOLUTION NO C.A. 2023-29, CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 5 507 316 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET MARGES DE REcul POUR LA ZONE R-2, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
6.2.	CORRECTION À APPORTER – RÉOLUTION NO C.A. 2023-66, CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-02 RELATIF À LA

	DÉMOLITION D'IMMEUBLES, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT-BELLARMIN
6.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS PERMANENTES SUR LES 3E ET 4E RANGS, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON
6.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN D'INCLURE LE LOT 5 206 447 DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS
7.	RAPPORT ANNUEL DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU GRANIT POUR LES FONDS DU PAGIEPS (FQIS) POUR L'ANNÉE 2022
8.	AUDIENCES – DOSSIER DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES
9.	DÉPART DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT
10.	BÂTIMENT
11.	OPPORTUNITÉS
12.	STRUCTURE
13.	RESSOURCES HUMAINES
13.1.	Embauche – Conseiller.ère en développement local et régional
13.2.	Recommandations – Direction de développement économique et territorial
13.3.	Recommandations – Direction des ressources humaines et de l'administration
13.4.	Chantier RH – Benoit Lévesque
14.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
15.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
16.	VARIA -
17.	PÉRIODE DE QUESTIONS
18.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 12 JUIN 2023, SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 JUIN 2023 ET DU 21 JUIN 2023

C.A. 2023-109

PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 12 JUIN 2023, SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 JUIN 2023 ET DU 21 JUIN 2023

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance du 12 juin 2023 et des séances extraordinaires du 19 juin 2023 et du 21 juin 2023 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT FONDS LOCAL
D'INVESTISSEMENT (FLI)

C.A. 2023-110

**SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT FONDS LOCAL
D'INVESTISSEMENT (FLI)**

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a transmis à la MRC du Granit un nouveau contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce dernier remplace le précédent ainsi que tous les avenants afférents;

ATTENDU QUE les modalités du nouveau contrat ont été présentées aux membres du comité administratif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit approuve le nouveau contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit mandate madame la préfet pour signer ledit contrat.

QUE ledit contrat ainsi que la politique d'investissement soient transmis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

CONFORMITÉS

6.1

CORRECTION À APPORTER – RÉOLUTION NO C.A. 2023-29,
CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 5 507 316
ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET MARGES DE REcul
POUR LA ZONE R-2, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

C.A. 2023-111

**CORRECTION À APPORTER – RÉOLUTION NO C.A. 2023-29,
CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-425 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE**

DU LOT 5 507 316 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET MARGES DE REcul POUR LA ZONE R-2, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

ATTENDU QUE le 6 mars 2023, le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit a approuvé le Règlement no 22-245 modifiant le règlement de zonage no 207 afin de modifier le zonage du lot 5 507 316 et modifier la hauteur des bâtiments et marges de recul pour la zone R-2 de la Municipalité de Courcelles;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a par la suite émis un certificat de conformité à la Municipalité de Courcelles en regard du règlement no 22-245;

ATTENDU QUE le numéro du règlement est erroné par rapport à ce que la Municipalité a transmis à la MRC et qu'il s'agit plutôt du règlement no 22-425;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* il est possible d'apporter une correction à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture;

ATTENDU QUE les maires ont été informés de la correction à apporter au règlement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve la correction à apporter à la résolution no C.A. 2023-29 du procès-verbal de la rencontre du 6 mars 2023, et ce, de manière à lire dorénavant : CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 5 507 316 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET MARGES DE REcul POUR LA ZONE R-2, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES.

QU'un certificat de conformité corrigé soit émis à la Municipalité de Courcelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

CORRECTION À APPORTER – RÉSOLUTION NO C.A. 2023-66, CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT-BELLARMIN

C.A. 2023-112

CORRECTION À APPORTER – RÉSOLUTION NO C.A. 2023-66, CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-02-33 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT-BELLARMIN

ATTENDU QUE le 8 mai 2023, le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit a approuvé le Règlement no 2023-02-33 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a par la suite émis un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin en regard du règlement no 2023-02-33;

ATTENDU QUE le numéro du règlement est erroné par rapport à ce que la Municipalité a transmis à la MRC et qu'il s'agit plutôt du règlement no 2023-02;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* il est possible d'apporter une correction à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture;

ATTENDU QUE les maires ont été informés de la correction à apporter au règlement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve la correction à apporter à la résolution no C.A. 2023-66 du procès-verbal de la rencontre du 8 mai 2023, et ce, de manière à lire dorénavant : CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT-BELLARMIN.

QU'un certificat de conformité corrigé soit émis à la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS PERMANENTES SUR LES 3E ET 4E RANGS, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2023-113

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-08 AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS PERMANENTES SUR LES 3E ET 4E RANGS, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son Règlement no 2023-04 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin d'autoriser les constructions permanentes sur les 3^e et 4^e rangs;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-04 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-04 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN D'INCLURE LE LOT 5 206 447 DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

C.A. 2023-114**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN D'INCLURE LE LOT 5 206 447 DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis nous a soumis son Règlement no 2023-06 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin d'inclure le lot 5 206 447 dans la zone d'aménagement prioritaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2023-06 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2023-06 de la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0**RAPPORT ANNUEL DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU GRANIT POUR LES FONDS DU PAGIEPS (FQIS) POUR L'ANNÉE 2022****C.A. 2023-115****RECOMMANDATION - RAPPORT ANNUEL DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU GRANIT POUR LES FONDS DU PAGIEPS (FQIS) POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-06, la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) à titre d'organisme mandataire pour instance de concertation locale;

ATTENDU QUE le PAGIEPS prévoit la distribution de sommes via le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le comité administratif a pris connaissance du rapport annuel du PAGIEPS/FQIS pour l'année 2022-2023, lequel a été déposé par la Corporation de développement communautaire du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'adopter le rapport annuel du PAGIEPS/FQIS pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

AUDIENCES – DOSSIER DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

J'informe les maires que l'assistante au greffe est convoquée pour témoigner, en intervention volontaire, au tribunal le 18 septembre prochain dans le cadre d'un dossier de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes en 2015 dont l'ancien directeur général, maintenant décédé, était responsable. J'ajoute que la MRC est représentée par une firme d'avocats mandatée par notre assurance et que dans le contexte, j'accompagnerai l'assistante au greffe lors de cette journée.

9.0

DÉPART DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT

Madame la préfet informe les maires que nous sommes en attente de la nomination d'un conciliateur à la suite de la demande conjointe déposée par la MRC et la Municipalité de Courcelles le 22 juin dernier. D'ici là, la MRC poursuit ses travaux en se basant sur des faits comparatifs.

10.0

BÂTIMENT

Aucun sujet à traiter.

11.0

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

12.0

STRUCTURE

Je fais un résumé des discussions du dernier comité de pilotage.

13.0

RESSOURCES HUMAINES

J'informe les maires du départ de la coordonnatrice du Plan de développement de la zone agricole ainsi que de la personne qui assumait un remplacement comme conseillère en développement de l'entrepreneuriat collectif. La MRC procédera à des affichages de postes dans les prochaines semaines.

13.1

EMBAUCHE – CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**C.A. 2023-116****EMBAUCHE – CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

ATTENDU l'approbation de la nouvelle structure organisationnelle entre la MRC du Granit et la SDE du Granit;

ATTENDU QUE le poste de responsable du développement local et régional est assumé à l'interne en intérim depuis le mois de février dernier;

ATTENDU QUE ce poste est toujours planifié dans la nouvelle structure;

ATTENDU QUE le poste a été affiché d'abord à l'interne tel que demandé par le conseil des maires par sa résolution 2023-104;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'embauche de madame Sophie Dorval;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit procède à l'embauche de madame Sophie Dorval au poste de conseillère en développement local et régional, et ce, à compter de ce 10 juillet 2023.

QUE son salaire soit celui de la classe F prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2

RECOMMANDATIONS – DIRECTION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

C.A. 2023-117

RECOMMANDATIONS – PROFIL, FONCTIONS ET RATTACHEMENT ADMINISTRATIF POUR LE POSTE DE DIRECTION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté la création de nouveaux postes de direction de département par sa résolution 2023-101 lors de la séance du 24 mai 2023;

ATTENDU QUE la création du poste de direction de développement économique et territorial est nécessaire au bon fonctionnement;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de dotation de la MRC, le comité administratif doit recommander la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées;

ATTENDU QUE la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées quant au poste de direction de développement économique et territorial ont été présentés aux membres du comité administratif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées présentés quant à la création du poste de direction de développement économique et territorial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2023-118**COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION - POSTE DE DIRECTION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté la création de nouveaux postes de direction de département par sa résolution 2023-101 lors de la séance du 24 mai 2023;

ATTENDU QUE le poste de direction de développement économique et territorial est un poste de responsabilités;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de dotation de la MRC, il y a lieu de nommer la composition du comité de sélection;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de madame Monique Phérvong Lenoir, préfet et madame France Bisson, préfet-suppléante ainsi que monsieur François Grandisson, président ou monsieur Simon Couët, vice-président du conseil d'administration de la SDEG pour participer au comité de sélection pour le poste de direction de développement économique et territorial;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit nomme madame Monique Phérvong Lenoir, préfet et madame France Bisson, préfet-suppléante ainsi que monsieur François Grandisson, président ou monsieur Simon Couët, vice-président du conseil d'administration de la SDEG pour participer au comité de sélection pour le poste de direction de développement économique et territorial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

RECOMMANDATIONS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION**C.A. 2023-119****RECOMMANDATIONS – PROFIL, FONCTIONS ET RATTACHEMENT ADMINISTRATIF POUR LE POSTE DE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté la création de nouveaux postes de direction de département par sa résolution 2023-101 lors de la séance du 24 mai 2023;

ATTENDU QUE la création du poste de direction des ressources humaines et de l'administration est nécessaire au bon fonctionnement;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de dotation de la MRC, le comité administratif doit recommander la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées;

ATTENDU QUE la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées quant au poste de direction des ressources humaines et de l'administration ont été présentés aux membres du comité administratif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées présentés quant à la création du poste de direction des ressources humaines et de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2023-120

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION - POSTE DE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté la création de nouveaux postes de direction de département par sa résolution 2023-101 lors de la séance du 24 mai 2023;

ATTENDU QUE le poste de direction des ressources humaines et de l'administration est un poste de responsabilités;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de dotation de la MRC, il y a lieu de nommer la composition du comité de sélection;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de madame Monique Phérvong Lenoir, préfet, madame France Bisson, préfet-suppléante ainsi que d'une personne-ressource externe sensible aux ressources humaines pour participer au comité de sélection pour le poste de direction des ressources humaines et de l'administration;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit nomme madame Monique Phérvong Lenoir, préfet, madame France Bisson, préfet-suppléante ainsi que d'une personne-ressource externe sensible aux ressources humaines pour participer au comité de sélection pour le poste de direction des ressources humaines et de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4

CHANTIER RH – BENOIT LÉVESQUE

Je mentionne les étapes faites jusqu'à présent dans le cadre du dossier ressources humaines avec l'entreprise Benoit Lévesque. Je mentionne ensuite les étapes à venir en souhaitant une présentation aux membres du comité administratif lors de la séance de septembre prochain.

14.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2023-121

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET — JUIN 2023

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de juin 2023 et que les maires les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois d'août se tiendra comme prévu le 28 août 2023 à compter de 15 h. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

16.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

17.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

18.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2023-122

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 10 juillet soit levée, il est 15 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 10 juillet et ce, pour les résolutions C.A. 2023-116, C.A. 2023-117, C.A. 2023-119 et C.A. 2023-121.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale